



Problème assurance et résiliation

Par **Julien**, le **25/01/2010** à **17:47**

Bonjour, rnJe me permets de poster sur ce forum car je rencontre en ce moment un problème important avec une assurance (je ne sais pas s'il est autorisé de divulguer des noms, donc par sécurité je l'évite pour l'instant.). rnEn effet, j'ai reçu une mise en demeure de l'assurance en question. rnJ'explique les faits: rnMon ancienne résidence était assurée chez cette assurance, je les ai contactés donc pour résilier cette assurance, ce qui a fonctionné, ensuite ceux-ci me proposent une nouvelle assurance pour mon nouveau logement. Je demande ensuite des informations pour mon nouveau logement, je reçois donc quelques jours plus tard un contrat écrit. Décidant finalement de ne pas souscrire à ce contrat, je contacte le service téléphonique et l'informe du fait que je ne souhaite pas souscrire à ce contrat, la personne enregistre "soi-disant" la non-souscription. Je ne reçois donc aucune lettre pour le contrat. rnEn Octobre je reçois un avis de paiement pour ce contrat, n'y ayant pas souscrit je téléphone à nouveau pour signaler l'erreur. rnDe plus l'article 41.1 du contrat de cette assurance précise que! " le contrat ne prend effet qu'après le paiement de la cotisation", or je n'ai jamais réglé cette cotisation. rnOn m'informe que j'aurais dû signaler ma non-souscription par courrier, or j'avais déjà fait une démarche téléphonique, et la personne avec laquelle j'avais parlé n'a jamais précisé qu'il fallait renvoyer un courrier pour ne pas souscrire (type de courrier qui me paraît par ailleurs étrange. rnEntre temps j'avais bien entendu souscrit à un contrat auprès d'une autre assurance. rnDe plus d'après mes propres calculs ce serait l'assurance (avec laquelle j'ai des problèmes) qui me devrait 8,80€. rnrnSi certaines personnes ont déjà rencontré des problèmes de ce type ou bien auraient une idée quant aux droits que je possède face à cette mise en demeure, je serais ravi que vous me les fassiez partager. De plus s'il était possible de trouver des articles de lois avec leur numéro cela m'aiderait grandement. rnMerci par avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter. rn(Désolé pour les fautes de français que j'ai pu commettre)

Par **Julien**, le **26/01/2010 à 15:34**

up.rnPersonne n'a une idée concernant mon problème?

Par **JACK**, le **02/02/2010 à 18:11**

Bonjour,rnJe pense qu'il s'agit d'un coup de bluff, du "forcing"dont les assureurs usent de plus en plus pour arriver a leurs fins.rnTenez bon,allez voir une association de consommateurs(celà ne va pas les etonner...).Courriers avec AR,doubles,bien sur...rn Je suis moi-meme en litige avec mon assureur,qui,malgré ma lettre de rétractation concernant le refus d'un plan "mirobolant" (apres lecture approfondie du contrat),a essayé de "ponctionner" les 5000euros dont nous avons parlé lors de sa visite,...sur mon compte!tel du conseiller qui s'est oppose au paiement.rn Ceci afin de vous montrer qu'ils sont prêts a tout pour se faire un salaire,avec la crise,ils sont accrocs !...rnJe subodore qu'il s'agit de la meme compagnie que vous..d'apres les agissements....rnCordialement.

Par **Marion2**, le **02/02/2010 à 20:30**

Bonsoir,rnrnLorsque l'on résilie un contrat, il faut toujours le faire en courrier recommandé AR.rnLe faire par téléphone n'a aucune validité.rnrnCDT

Par **Freder7098**, le **20/10/2010 à 23:01**

Julienrnje suis moi meme assureur et tout ce que je peux te repondre c est que rncomme l a dit la personne au dessus toute resiliation doit se faire imperativement avec ARrncependant ton contrat n a aucune valeur tant que tune l as pas signernj espere que depuis tout ce temps tu as obtenu reparationrnbon courage

Par **jacquotte**, le **23/10/2010 à 22:41**

Bonjour , freder,rnSuite à un problème de pseudo, je n'arrivais pas à lire la réponse à mon post.rnEn resumé:Je paie 2 mutuelles en ce moment,car la 1ere ne veut pas admettre ma résiliation,et par mauvaise foi, dit qu'elle n'a reçu qu'une résiliation,(habitation) alors que 2 résiliations (habitat +maladie) lui ont été adressées - (AVEC A/R !)-Mais les 2 lettres étaient dans la meme enveloppe!... rnJe suis donc contrainte d'annuler la 2eme...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010 à 01:44**

bonjourrrnoui tous les courriers doivent etre envoye individuellement avec AR sinon il est tres probable que l assureur n en prenne qu un en compte si il est de mauvaise foisrrnpouvez vous me donner la date d echeance de votre mutuelle, et depuis quand en payez vous 2??? quand avez vous signe votre deuxieme contrat de mutuelle????rrndans l attente de votre reponserrrnfred

Par **JACK**, le **24/10/2010 à 11:30**

Bonjour FrederrnMerci pour votre réponsernJ'ai la 1ere mutuelle depuis Septembre 2008;(avant,je bénéficiais de celle de l'employeur... +chere mais en beton-erreur de ma part..).rn Donc nous avons envoyé (mon "conseiller" bancaire et moi) la résiliation 2mois avant la date anniversaire, début Juillet 2010.rn Dans la foulée, adhésion à une nouvelle,que je paie depuis septembre,ainsi que la 1ere,qui n'est pas stoppée...Et la SS qui bloque au niveau remboursements (car 2 connectées...).rnJ'ai donc envoyé une attestation fournie par la 1ere,à la 2eme, et joint une lettre qui résume la situation,et demande ma résiliation ...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010 à 14:27**

oui la je comprend mieux, donc malheureusement il n y a pas grand chose a faire, sauf attendre un geste de la part de votre 2eme mutuelle et si ce n est pas le cas, recommencer l operation en juillet prochainrrnncependant, vous me dites avoir fait les resiliations avec votre conseiller bancaire, comment ce dernier a t il pu vous faire faire l erreur de mettre 2 resiliations dans une seule enveloppe, je ne comprend pas du tout,rnvotre mutuelle bancaire c est la 1ere ou la 2 eme !!!!!rrnfred

Par **JACK**, le **24/10/2010 à 14:46**

Je crois que le code des assurances est d'actualité,dans ce cas...rrnPour répondre à votre question,c'est ,bien sur ,la 2eme mutuelle que j'ai prise avec l' "aide" (d'ou les guillemets...) du "conseiller " bancaire... qui a des soucis de santé -à sa décharge-et "plane"...il est en ce moment,en arret..rrnPas de double,(la 1ere demande de prouver l'envoi aux bonnes dates de la demande de résiliation...).rrnLa 2ème,(si ils avaient un peu de jugeotte),fournirait des preuves de réception de ma demande d'adhésion..ne serait-ce que pour simplement garder la marché..mais non..tout le monde semble s'en fiche...ça bloque...rrnLa 1ere, a beaucoup augmenté,et le montant est de plus de 20 euros que la 2ème..juteuse , donc,je comprends(?..).qu'on ne veuille pas me lacher...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010 à 17:34**

allez derniere petite question, avez vous votre dernier avis d echeance de votre 1 ere mutuelle, si oui , regarder si elle fait reference de la loi chatel rnencore quelque compagnie, n en parle pas mais c est tres rare , si toutefois c est le cas, vous aurez peut etre de la chance .

Par **JACK**, le **24/10/2010 à 19:49**

Oui, elle ne parle pas explicitement de la loi Chatel, mais sur internet, des exemples la concernant, (et conternants...) en attestent..rnrnMais ils jouent sur les dates, alors que j'étais dans les temps... :rnrnQuand j'ai contesté par courrier -avec A/R- et photocopie du récépissé de l'envoi des 2 demandes...en septembre..il m'a été répondu que je n'étais plus dans les temps, que pour eux, ma demande en la matière datait de..septembre...(!!!...)rnrnMauvaise foi totale...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010 à 20:41**

la je comprend pas toutrnrnsi la loi chatel n est pas cite sur votre avis d echeance, vous pouvez alors resilier n importe quand par lettre recommandee avec AR pour motif qu ils ne vous ont pas averti de cette loi sur l avis d echeance.

Par **JACK**, le **24/10/2010 à 21:24**

Les courriers annuels reçus parlent de:rnrn "revalorisation des cotisations, indexation annuelle pour suivre les dépenses de santé, ...autres caractéristiques du contrat inchangées..."rnrn AU DOS de ces courriers annuels, figure en encadré:rnrnInformation:rnrnTacite reconduction; possible de mettre fin au contrat chaque année à date anniversaire, de la prise d'effet, en prévenant 2 mois au moins avt par lettre recommandée.rnrnEn application de l'art. L.113-15-1 possibilité de résiliation pendant les 20 jrs suivant la lettre d'information.rnrnMais si votre demande nous parvenait après date d'échéance anniversaire du contrat, la part de cotisation correspondant à la période de garantie postérieure à celle-ci serait exigible, et dans le cas où la nouvelle cotisation aurait déjà été prélevée, viendrait en déduction des sommes devant vous être remboursées".rnrnMot pour mot; aucune allusion à la loi Chatel si ce n'est peut-être ds l'article rnrndu code cité plus haut...je ne sais...

Par **Freder7098**, le **24/10/2010 à 22:15**

oui la loi chetel c est l article du code specifiant les 20 jours rnrnje crois qu il va falloir attendre l annee prochaine

Par **JACK**, le **24/10/2010 à 22:25**

Bien au dos, le texte..Il fallait être curieux !..rnrnIl n'y a que chez eux que l'on écrit au verso, bien en haut...pas bien visible...pour ces crétins de clients..rnrnMerci rnrnBonne soirée

Par **chaber**, le **26/10/2010** à **07:53**

La loi Chatel n'est pas applicable aux assurances de groupe.
Contactez par pli recommandé le médiateur de votre 2ème assureur, dont l'adresse doit être Service Clientèle à l'adresse du siège social.
Vous expliquez votre situation en joignant tous les éléments prouvant que votre contrat précédent n'est pas résilié et arguant du fait que vous ne pouvez être assuré deux fois pour le même risque.
En général, un tel problème trouve une solution favorable d'annulation.